

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du 06 Novembre 2017 à 20 heures 30 en MAIRIE**

**PRESENTS:** J. DUBOUT - E. MARTIN - P. HEIDELBERGER - F. PERRET - C. CAMPO - (Adjoints) - JM. JOANNES - N. BLOUQUY - E. HEDRICH - R. PERRET — R. MERLEAU - D. DEVISCOURT - B. BOULAGNON

**ABSENTS EXCUSES :** S. FILOCHE - A. LECLERE (procuration à C. CAMPO) - G. SCHWINTE (procuration à P. HEIDELBERGER) - JM. CHARREAU (procuration à J. DUBOUT) - G. ROUMET -

**ABSENTS :** P. CURCIO - C. LATHOUD

En préambule le maire informe le conseil que la séance de décembre débutera à 19 h en raison de l'intervention de la CCPG qui viendra présenter le PADD du PLUIH.

**1 - Nomination du secrétaire de séance.**

N. BLOUQUY est nommé secrétaire de séance

**2- Approbation du procès-verbal du 02 Octobre 2017**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3 – SIEA : groupement d'achat d'électricité / énergies renouvelables**

Le SIEA informe, que dans le cadre du groupement d'achat d'électricité, la commune aura la possibilité, au stade du marché subséquent courant novembre, de choisir entre une électricité provenant du mix énergétique français ou du 100 % d'origine renouvelables.

A titre informatif, en 2016, le mix énergétique français était composé à 72.3 % de nucléaire, 12 % d'énergie hydroélectrique, 8.6 % d'énergies thermiques (charbon, gaz et fioul) et à 7.1 % d'énergies renouvelables (solaire, éolien et bioénergies).

Lors de l'attribution de l'accord cadre le 6 octobre dernier, une première estimation a été proposée par les fournisseurs. A titre indicatif, le surcoût d'énergie renouvelable est compris, suivant les fournisseurs, entre 0.25 et 0.6 €/MWh.

A titre d'exemples :

- Une petite école consommant 60 MWh/an, le surcoût en énergie renouvelable est compris entre 15 et 36 €/an
- Une grande école consommant 166 MWh/an, le surcoût en énergie renouvelable est compris entre 41 et 100 €/an
- Une salle des fêtes consommant 200 MWh/an, le surcoût en énergie renouvelable est compris entre 50 et 120 €/an
- Une mairie d'une commune urbaine consommant 50 MWh/an, le surcoût en énergie renouvelable est compris entre 12.5 et 30 €/an

Le SIEA nous a adressé le tableau ci-après concernant le surcoût pour notre collectivité, et ce, afin d'en discuter en séance de conseil avant la bascule fin novembre/début décembre.

PRM	Conso PTE (KWh)	Conso HPH (kWh)	Conso HCH (kWh)	Conso HPE (kWh)	Conso HCE (kWh)	CONSO TOTAL	CONSO MWh	0,25	0,35	0,6
30001951334610	0	97993	44078	124397	54188	320656	320,656	80,164	112,2296	192,3936
Total								107,882	151,0348	258,9168

Le SIEA précise que selon ces estimations au stade de l'accord cadre, le surcoût annuel est compris entre **107.88 €** et **258.92 €** selon les fournisseurs.

PRM	Conso PTE (kWh)	Conso HPH (kWh)	Conso HCH (kWh)	Conso HPE (kWh)	Conso HCE (kWh)	CONSO TOTAL	CONSO MWh	0,25	0,35	0,6
30001950028270	0	44178	21693	29885	15116	110872	110,872	27,718	38,8052	66,5232

Le SIEA précise que selon ces estimations au stade de l'accord cadre, le surcoût annuel est compris entre **27.71 € et 66.52 €** selon les fournisseurs.

D.DEVISCOURT se dit agréablement surpris sur le montant du surcoût peu élevé.

Le maire précise que le conseil n'a pas besoin de délibérer pour cette décision, il devra simplement formuler par écrit la volonté de la commune d'avoir de l'électricité provenant des énergies renouvelables.

Accord à l'unanimité du conseil.

#### **4 – Comodat ou contrat de prêt à usage**

Le maire explique que les propriétaires des parcelles 163 et 1647 situées à Bois Chatton, a demandé l'autorisation de stationner son camping-car, sur la parcelle communale contiguë, dont il est précisé que l'accès est impossible depuis la route de Collex Bossy. Le maire précise que ce propriétaire a souhaité acquérir cette parcelle, ce qui lui a été refusé.

Le maire propose donc, puisque cette parcelle communale n'est pas exploitable pour l'instant, de rédiger un comodat ou contrat de prêt à usage. Il s'agit d'un « contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge du preneur de la rendre après s'en être servi », comme le dispose l'article 1875 du Code Civil.

Le prêteur demeurant propriétaire de la chose prêtée, le comodat n'opère pas de transfert de propriété à l'égard du preneur, aux termes de l'article 1877 du Code Civil.

En vertu de l'article 1876 du Code Civil, le comodat se caractérise par sa gratuité. Ainsi, le prêteur met son bien à disposition du preneur sans contrepartie financière. Conformément à l'article 1878 du Code Civil, ce type de contrat peut avoir pour objet « tout ce qui est dans le commerce, et qui ne se consomme pas par l'usage ».

Les parties n'ont pour obligation de fixer une durée au comodat. Si elles choisissent d'instaurer une durée au comodat avec un terme, le preneur devra restituer le bien prêté. Contrairement au bail, le preneur n'est soumis à aucune formalité particulière. Par ailleurs, le prêteur n'a pas pour obligation de lui délivrer un congé.

Dans le cas contraire, le comodat fait l'objet d'une tacite reconduction en l'absence de dénonciation de l'une ou l'autre des parties. Les parties ont également la faculté d'établir un comodat sans préciser de durée. Le prêteur pourra donc récupérer son bien sur simple demande.

L'article 1879 du Code Civil dispose que le comodat est transmissible aux héritiers du prêteur et du preneur. Il est donc important de mentionner dans le contrat que le prêt s'adresse exclusivement au preneur, et à personne d'autre.

Les parties peuvent conclure le contrat oralement ou par écrit. Il est cependant vivement conseillé de recourir à un contrat écrit. En effet, cela permet d'éviter d'éventuels litiges ultérieurs. Par ailleurs, le contrat écrit permettra au prêteur et au preneur de définir les conditions de restitution de la chose prêtée.

Le maire propose par conséquent, la rédaction de ce comodat aux conditions ci-après :

Entre, la commune de Versonnex ci-après dénommée « le prêteur »

Et, les propriétaires des parcelles 164 et 163, ci-après dénommés « le preneur »

#### ***Article 1 : objet du comodat***

Par la présente et conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, le Prêteur s'engage auprès du preneur à livrer à titre de prêt d'usage, la jouissance de 50 m<sup>2</sup> sur le domaine public jouxtant 164, tel que défini sur le plan annexé.

Le tout désigné ci-après « les biens prêtés ».

Aux termes de l'article 1876 du Code Civil, le prêteur s'oblige à mettre ses biens à disposition à titre gratuit. Le prêteur ne reçoit aucune contrepartie, ni redevance, ni indemnité d'occupation.

#### ***Article 2 : usage des biens prêtés***

Le preneur s'oblige à utiliser les biens prêtés pour l'usage suivant : entretenir et délimiter ladite surface et en jouir au titre de parking.

#### ***Article 3 : obligations du preneur***

1. Le preneur utilise les biens prêtés en leur état actuel et s'engage à ne former aucun recours contre le prêteur pour les motifs suivants :
  - a. Mauvais état des biens prêtés
  - b. Vices apparents
  - c. Vices cachés
  - d. Servitudes passives apparentes ou occultes.

2. Le preneur gardera et conservera les biens prêtés en bon père de famille. En cas d'empiètements ou d'usurpations, le preneur en informera immédiatement le prêteur dans les délais légaux, et ce, conformément à l'article 1768 du Code Civil.
3. Le preneur s'engage à assurer les biens prêtés. Il effectuera à ce titre toutes les formalités nécessaires auprès de son assurance ..... (nom)

#### **Article 4 : durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée de une année à compter du ..... En l'absence de dénonciation du contrat par l'une des parties six mois à l'avance, celui-ci sera tacitement reconduit.

N. BLOUQUY demande ce qui se passera si le propriétaire veut construire quelque chose sur la parcelle communale. Le maire répond qu'il devra déposer une déclaration de travaux en mairie, pour accord ou refus.

D.DEVISCOURT dit que si un jour on veut la récupérer pour le passage d'une conduite gaz, il serait juste d'en spécifier les modalités sur le contrat.

Il est décidé de compléter comme suit, l'article 3 de la convention :

#### **Article 3 : obligations du preneur**

1. *Le preneur utilise les biens prêtés en leur état actuel et s'engage à ne former aucun recours contre le prêteur pour les motifs suivants :*
  - a. *Mauvais état des biens prêtés*
  - b. *Vices apparents*
  - c. *Vices cachés*
  - d. *Servitudes passives apparentes ou occultes.*
2. *Le preneur gardera et conservera les biens prêtés en bon père de famille. En cas d'empiètements ou d'usurpations, le preneur en informera immédiatement le prêteur dans les délais légaux, et ce, conformément à l'article 1768 du Code Civil.*
3. *Le preneur s'engage à assurer les biens prêtés. Il effectuera à ce titre toutes les formalités nécessaires auprès de son assurance .....*
4. *Le preneur s'engage à ne faire édifier aucune structure ou construction de quelque nature que ce soit, sans qu'une demande de travaux ne soit adressée en mairie. Si la commune devait accepter la construction d'un ouvrage, et que par la suite, elle souhaite récupérer la parcelle pour permettre le passage d'une conduite de gaz, l'ouvrage devra impérativement être démonté. Les frais d'évacuation des matériaux resteront alors à la charge du preneur.*
5. *Toutes plantations (haies, arbustes, etc...) effectuées par le preneur, devront faire l'objet d'une demande en mairie. En cas de récupération du terrain par la commune et si besoin, l'arrachage, dessouchage et évacuation de ces plantations seront à la charge du preneur.*

Le conseil donne son accord à l'unanimité. Au regard de la délégation donnée au maire en matière de « louage de choses et de biens communaux » il lui appartiendra de signer la convention ci-dessus.

#### **5 – CC PG - Pacte Financier et Fiscal de Solidarité – rapport au conseil municipal**

Le maire présente au conseil le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité proposé par la CC PG à ses 27 communes membres et tel qu'adopté par le Conseil Communautaire du 26 octobre 2017.

Véritable outil financier du projet de territoire, le pacte financier répond à plusieurs objectifs :

- Instaurer une véritable transparence financière et fiscale, aussi bien en matière d'analyse financière rétrospective que prospective,
- Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources,
- Refondre et simplifier les mécanismes de fonds de concours destinés à financer les investissements communaux.

Pour autant, le pacte financier et fiscal n'a pas pour ambition d'encadrer étroitement les marges de manœuvre des élus dans leurs choix fiscaux. De ce point de vue, les dispositions du pacte laissent toute liberté de vote des conseils municipaux, dans un cadre toutefois d'une politique fiscale transparente et d'une pression fiscale contenue.

Au final, le pacte a pour objectif de définir et de coordonner les stratégies individuelles et collectives sur le territoire. Il doit permettre d'articuler les différents flux financiers entre communes et communauté, le but étant d'apporter à chacun une réponse aux problématiques évoquées. Il doit en outre servir à définir les règles du jeu

entre les différents acteurs, et ce afin de leur donner une certaine visibilité notamment sur leurs marges de manœuvre financières et fiscales.

Il couvre l'actuelle mandature, jusqu'en 2020 et est exécutoire à la signature des Maires des communes membres et du Président de la CC.

Le contexte de ce pacte :

- Projet de territoire,
- Modification du régime fiscal (pression de la taxe professionnelle)
- Réforme territoriale
- Solidarité intercommunale
- Contexte financier et économique tendu
- Hausse des coûts : maîtrise budgétaire qui devra prendre en compte les augmentations de charges, en particulier la masse salariale.

Le pacte propose 4 leviers sur lesquels les communes membres et la CCPG doivent s'engager :

- **Levier fiscal** : limitation de la pression fiscale globale. Le conseil communautaire a décidé en décembre 2016 de modifier son régime fiscal et a adopté la FPU. Ainsi, à partir de 2017, la CC perçoit l'ensemble de la fiscalité des entreprises, en lieu et place des communes membres. Le diagnostic fiscal de la CC a été produit au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 à partir des fichiers fiscaux transmis par l'administration fiscale fin 2016. Ce diagnostic est un document de travail qui doit servir de base dans la perspective de la mise en place de l'observatoire fiscal de la CC et la répartition des orientations avec les communes membres. Les commissaires de la CIID seront sensibilisés aux problématiques repérées dans le Diagnostic fiscal.
- **Levier Transfert de charges** : optimisation des dotations de l'Etat. La CLECT quantifie le coût net des transferts de compétence afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CC aux communes (ou reçu par la CC, lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits). Les membres de la CLECT sont nommés par le conseil communautaire. Chaque commune est représentée. Les AC ne sont en aucun cas une variable d'ajustement. Selon les dispositions de droit commun, les AC ne sont en effet recalculées qu'à chaque nouveau transfert de compétences et de charges.
- **Levier Solidarité (Dotation de Solidarité Communautaire)** : allocation optimale des ressources. La DSC est un reversement facultatif, institué par une communauté en régime de FPU en direction de ses communes membres. La DSC devrait être instituée à partir de 2018. Il s'agira d'en fixer le montant en fonction d'une équation liée à une nécessaire croissance du produit fiscal communautaire. La DSC est également incluse dans le calcul du CIF et donc, de la DGF. Pour Versonnex, la DSC pourrait être de 13 935 €. La mise en place du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) a fortement relancé la question des solidarités intra territoriales. Le FPIC repose sur un principe de péréquation horizontale entre les collectivités du bloc communal, c'est-à-dire alimenté par les collectivités elles-mêmes en prélevant une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à d'autres moins favorisées. Il repose sur la notion d'ensemble intercommunal, agréant en une seule unité, communes et communauté, qui constitue le socle de référence pour comparer les territoires intercommunaux entre eux et apprécier leur niveau de ressources. La loi définit les règles de répartition des prélèvements ou des attributions au sein des ensembles intercommunaux :
  - Règles de droit commun
  - Règles libres (accord à l'unanimité)

La répartition du FPIC, effectuée en fonction du potentiel financier/habitant, entre la CC et les communes membres se fera en deux temps :

- Contribution CCPG = Contribution Ensemble Intercommunal X CIF
- Contribution communes membres = Contribution Ensemble Intercommunal – Contribution CCPG
- **Levier Investissement** : fixation d'un niveau d'investissement soutenable. Les fonds de concours permettent d'assurer un développement du territoire solidaire et équilibré. Ils favorisent la coopération intercommunale en faisant intervenir la CC hors de ses champs de compétences. Toute demande de fonds de concours devra faire l'objet au préalable d'un dossier précisant la nature du projet et le plan de financement précis de l'opération (programmation de la dépense, des subventions et des coûts induits). La validation sera votée en conseil communautaire. Ces fonds devront servir sur l'investissement pour la construction d'équipements liés aux compétences communales obligatoires (écoles, voirie et mobilité douce, équipements sportifs, culturels, touristique...) aux projets à rayonnement intercommunal et aux projets liés à l'innovation sociale, environnementale.

Par ailleurs, la CC propose un **levier Mutualisation** pour :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les communes qui le souhaitent, faute de moyens propres,
- Informatique : le service informatique de la CCPG pourra intervenir, dans le cadre d'une convention, auprès des communes qui le souhaitent, sur leur parc informatique (PC et logiciels)

Le pacte financier s'appuie également sur la mise en place **d'un observatoire financier et fiscal** pris en charge et animé par l'intercommunalité en associant élus et techniciens des communes membres.

Il relance la dynamique de mutualisation en proposant, notamment, un renfort d'expertise aux communes qui en exprimeraient le besoin.

Les orientations du pacte relatives à l'observatoire financier :

- Mettre en place en 2017 de cet observatoire de l'ensemble intercommunal qui sera géré par la Direction des Finances de la CC. Chaque année, fin mars il sera présenté une prospective validée par les élus relative aux choix fiscaux ; fin juin, il sera présenté une rétrospective.
- Mise en œuvre de procédures collaboratives nécessaires à la réussite de cet observatoire : mise à disposition des communes, des modules d'analyses financières, par la CC.

Cet observatoire fiscal permettra aux élus et à leurs services de disposer d'une information sur les bases d'imposition et d'être accompagnés dans la prise de décision, grâce à :

- L'analyse exhaustive de la matière imposable et l'anticipation des évolutions,
- La simulation des effets des décisions relatives aux politique d'abattement, d'exonération et de taux d'imposition,
- L'optimisation de l'assiette de l'impôt.

Le maire propose au conseil de se prononcer et donner son avis, à l'issue de la présentation du pacte.

D.DEVISCOURT s'interroge sur la capacité de la CCPG à gérer l'aspect et l'impact financier des communes, sachant qu'elle se fait imposer des choix qu'elle n'a pas validé (exemple le projet OPEN sur St Genis Pouilly). Sur cet exemple précis, le maire répond que St Genis a fait, seule, recours devant la juridiction nationale pour faire valider son projet refusé initialement par la communauté de communes. Le maire précise que sur ce genre de décision, il s'est abstenu en conseil communautaire, la course au plus grand centre commercial, ne l'intéressant pas. Il précise que les taxes afférentes au projet OPEN de St Genis, seront encaissées par la CC, ce qui n'est pas négligeable.

Versonnex sera peu impactée puisqu'elle n'a pas de zone artisanale, mais il faudra tout de même être vigilants lors des réunions des commissions communautaires finances et économie, car il est fort probable que les communes qui appliquent de petits taux, soient fortement incitées à les augmenter.

N. BLOUQUY, même s'il est plutôt pour le principe de gestion par la CC, se dit gêné par le fait que les conseils municipaux ont été élus par la population sur un certain nombre de projets, alors que le conseil communautaire n'est pas élu de manière directe. Les élus communautaires prennent des décisions qui ne sont pas forcément le reflet des projets communaux. Cela le gêne sur le fond. Le maire répond qu'effectivement, les projets de la CC n'ont pas été présentés avant les élections municipales, mais ils ont été écrits après, dans le projet de territoire. Mais pour cela, tous les élus non communautaires avaient été alors conviés. Par ailleurs il précise que les nouveaux élus communautaires ont été désignés parmi les élus communaux élus par le peuple.

***Après débat, le maire propose de passer au vote : le conseil à l'unanimité***

- ***Approuve le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité tel qu'il a été présenté,***
- ***Autorise le maire ou l'un de ses adjoints, à signer ce document et tout document nécessaire à l'application de cette décision.***

## **6 - subvention à verser**

Le maire fait part au conseil d'une demande de participation de la commune pour un montant de 114 €. Cette somme représente la quote part pour chaque commune, relative au déficit de 342 € enregistré lors de la gratifieria organisée par les 3 communes, Versonnex, Grilly, Sauvigny.

Il convient par conséquent de délibérer pour autoriser le maire à verser ladite somme, par virement administratif, à l'association « Fêtes et Loisirs de Grilly ».

N. BLOUQUY informe que l'association qui a pris en charge l'organisation de cette manifestation, n'est pas rentrée dans ses frais, sachant que la date n'a pas été très bien choisie, en raison du grand week-end de mai et peut-

être un manque d'information publique. Le maire dit qu'il faudra revoir l'organisation pour la prochaine édition, notamment acheter les boissons auprès d'un fournisseur qui reprend les invendus.

**Délibération : oui à l'unanimité pour verser la participation précitée.**

## **7 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014**

Néant

## **8 - Informations communautaires**

### Commission Environnement (F. PERRET)

Au cours de la dernière commission il a été notamment question :

- De la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; des taxes ou prélèvements seront à prévoir, le sujet sera débattu en commission communautaire des finances.
- De promouvoir l'indépendance énergie pour des panneaux photovoltaïques, avec la possibilité de voir pour chaque maison, la pertinence et le coût d'une telle installation. (un lien a été créé sur le site de la CC) JM. JOANNES dit qu'il serait bien de relancer auprès de la population, l'étude thermique, comme il y a quelques années. Une information sera faite dans le prochain bulletin municipal.
- De la mise à disposition des habitants, de 4000 ampoules LED à distribuer

### Commission des Affaires sociales (E. MARTIN)

Au cours de la dernière commission, il a été notamment question :

- De la mise en place à l'hôpital de Gex, gratuitement tous les jeudis de 14h à 16h, des dépistages pour les MST et IST
- Du versement des subventions suivantes :
  - o Association ECLAT : 187 000 €
  - o Pôle Autisme : 80 000 €
  - o ADAPA : 236000 €
  - o Association DIRE : 90000 €
  - o La Roulinotte : 68000 €
  - o Réseau MNEMOSIS : 75000 €
- De la publicité qui a été diffusée à la Faculté de Médecine de Lyon, pour attirer les futurs médecins dans le Pays de Gex. E. MARTIN présente l'affiche sur laquelle est mentionnée entre autres, l'aide de 600 € versée pour le stage des internes de 3<sup>ème</sup> cycle, en plus des 600 € versés pour le loyer.

## **9 - Commissions communales**

### A) C.C.A.S (E. MARTIN)

- Le goûter des aînés aura lieu demain, le 7 novembre en mairie.

### B) Commission Urbanisme (P. HEIDELBERGER)

- Peu de demandes de travaux en ce moment, notre instructrice en profite pour effectuer le classement et le rangement des nombreux papiers et dossiers en attente d'archivage au service urbanisme. Elle sera également chargée de travailler sur le projets d'aménagement des abords de la maison de santé et sur le cheminement piétons.
- P. HEIDELBERGER reçoit régulièrement de nombreux administrés qui se plaignent pour des problèmes qui sont d'ordre privé et pour lesquels il leur est suggéré de s'entendre entre eux.

### C) Commission Scolaire (C. CAMPO)

- La réunion publique s'est très bien passée, un plus grand nombre de parents que l'an dernier, s'est déplacé. L'inspectrice d'académie était présente.
- Les travaux qui avaient été demandés par l'école maternelle, ont été réalisés.
- Le conseil d'école élémentaire est prévu prochainement. Des parents envisagent de mener une réflexion/discussion sur l'organisation de la semaine de 4 jours comme en maternelle. Un sondage est en cours.
- La rentrée du CMJ a été faite. La sortie karting va pouvoir se faire, les jeunes ont récolté l'argent nécessaire grâce à leurs actions de mise en sachets dans les magasins. Ils se sont très bien débrouillés.

- Les visiophones ont été installés, ils resteront à la hauteur actuelle pour répondre aux normes de sécurité. Le fonctionnement du système sera bientôt complètement opérationnel.

*D) Commission Personnel (F. PERRET)*

- Mlle DELCLOY va remplacer Marie-Eve DRUET au scolaire, durant son congé maternité. Elle est en cours de formation.
- Mme PANIS a quitté définitivement le service bibliothèque. Elle est remplacée par Marion ETIGNARD, le mercredi après-midi et pour le passage des classes le jeudi. La gestion de la bibliothèque est assurée par E. HEDRICH avec l'aide des bénévoles.
- Au service animation, le recrutement est en cours.

## **10 - Informations diverses**

- Reprise de l'éclairage de « côté zen » à Bois Brillon, rue du Stade. Le maire propose de ne reprendre que l'éclairage public dans la mesure où la voie soit ouverte au passage du public.

***Délibération. Oui à l'unanimité***

A la question de D. DEVISCOURT sur qui entretient quoi, le maire répond que les têtes de candélabres sont prises en charge par la commune mais pas les mâts qui sont pris en charge par Marc Favre.

Par ailleurs, le lotissement « côté zen » Bois Brillon a demandé l'installation d'une barrière de sécurité entre les jardins et la route. Un devis a été demandé. Affaire à suivre.

- P. HEIDELBERGER propose, à l'essai et afin de faire des économies, de couper l'éclairage public en limite du couloir écologique, du dimanche soir au jeudi soir, de minuit à 6h , permettant de plonger le couloir dans le noir et ainsi préserver le passage de la faune diurne. Il propose également une coupure de l'éclairage sur le parking de la salle Pierre Jaques suréclairé pour rien, ainsi que l'entrée du village depuis la Pralet jusqu'à l'entrée du village. Ces dispositions demanderaient bien sûr quelques investissements, car il faut changer et reprogrammer les systèmes d'horloges. Une étude du coût a été demandée au SIEA. D.DEVISCOURT est réticent à ce projet de coupure, arguant du fait que depuis plusieurs années, les élus se battent plutôt pour améliorer la sécurité routière et que le fait de couper l'éclairage peut mettre cette sécurité en péril. P. HEIDELBERGER répond qu'il a été constaté que les véhicules roulent moins vite lorsqu'ils sont dans le noir et que la délinquance est plus facilement repérable dans le noir lorsque les jeunes allument leurs lampes de poche. JM. JOANNES est séduit par ces arguments mais trouve dommage de régresser pour des raisons écologiques, il pense qu'il faut faire des économies ailleurs. P.HEIDELBERGER répond que l'éclairage est éteint aux heures où les gens dorment. Par ailleurs, des statistiques sur des exemples analogues, seront demandées en gendarmerie.
- Le maire fait part au conseil d'une demande M. et Mme VASSEUR/CAMATTA, de mise à disposition gratuite de la villa à Bois Brillon, eu égard aux retards et délais augmentés pour la livraison de cette dernière. L'ensemble des membres présents est défavorable à cette gratuité et par conséquent la refuse à l'unanimité, d'autant que la maison est neuve, qu'une cuisine intégrée a été installée, et que le loyer est vraiment modeste, au regard des prix pratiqués dans le Pays de Gex.
- B. BOULAGNON souligne que la mise en place du sens interdit Route de Villars Dame, n'empêche pas les véhicules d'emprunter cette voie. Le garde champêtre fait des campagnes de sensibilisation de temps à autre, ce qui est compliqué eu égard aux riverains autorisés. Le maire répond qu'il faut revoir le principe, voire peut-être le supprimer. Il conviendrait plutôt de créer une zone 30 qui sera plus facile à verbaliser.
- Projet d'aménagement Route du Chemin Levé. Sur Sauvigny une chicane est conservée. Sur Versonnex, ont été intégrés dans la maîtrise d'œuvre, l'aménagement depuis le chemin en Bey, le trottoir sur la droite dans le sens Versonnex/Sauvigny qui évite d'empiéter sur les terrains riverains. La solution qui a été trouvée avec le Département et le géomètre pour l'arrêt de bus notamment pour le collège, est de placer cet arrêt dans les deux sens (voie de 3m50 resserrée) avec montée et descente de chaque côté. Le projet a été validé par le Conseil Départementale, la convention en découlant va pouvoir être rédigée et signée.
- D.DEVISCOURT demande où en est la requête du lotissement « côté zen » à Bois Brillon, pour ralentir la circulation. Le maire répond que le panneau d'entrée d'agglomération va être déplacé prochainement pour limiter la vitesse.

- Rappel de la cérémonie du 11 novembre ainsi, de l'accueil des nouveaux arrivants de la commune et du cross de Versonnex, à l'occasion des fêtes de la Saint Martin.
- Le maire informe qu'une conférence est organisée par M. Fadil ADDADI, vendredi 10 novembre, en mairie à 20h30. Le thème est un reportage sur les fusillés corses de la guerre 14-18.

La séance est levée à 22 h 30  
Fait à Versonnex, le 16 novembre 2017  
Le maire,  
Jacques DUBOUT

**Séance levée à 22 h 30**